EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 /412

MARCHÉ PUBLIC
MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DU CHANTIER DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) FLAMMARION

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire* ;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé sur un chantier lorsque deux entreprises ou plus interviennent de manière simultanée ou successivement ;

CONSIDÉRANT que le chantier de construction d'un bâtiment modulaire en bois de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Flammarion nécessite un bureau spécialisé en contrôle et prévention des risques de la construction ;

CONSIDÉRANT que les acheteurs ont la possibilité de passer sans publicité ni mise en concurrence préalables des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 00,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne est estimé à moins de 60 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette prestation doit être confiée à une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SATELIS (SIRET : 518 249 925 00026) a présenté une offre pertinente ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec la société *SATELIS* - sise 2 Rue Louis Lépine, 94260 FRESNES - un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour un montant de 3 240 € HT (trois mille deux cent quarante euros hors taxes), soit 3 888 € TTC (trois mille huit cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises) ;
- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que ce contrat a pris effet le 31 décembre 2025 et se terminera au parfait achèvement des travaux et à la levée des réserves des entreprises titulaires du marché public 2026-014 ;
- **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;
- **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Eaubonne, le 20 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/11/2026
Publiée le : 20/11/2026
Exécutoire le : 20/11/2026

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	Arnaud AGNONA DAGAJ
Karima BENTOUT DGA Ressources	Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261120-DEC2026-412-AU
Date de réception préfecture : 20/11/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr